

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L4221-1, et suivants,
- VU** le Code de la propriété intellectuelle,
- VU** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU** l'article L.111-7-4 du Code de la construction et de l'habitat,
- VU** l'article L. 642-1 et suivants du Code du patrimoine relatifs aux AVAP/ZPPAUP,
- VU** l'article L. 313-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** l'arrêté en date du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil National des villes et pays d'art et d'histoire,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1^{er} août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 approuvant le Pacte pour la ruralité,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques,

VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019, et notamment son programme Patrimoine,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Les termes de la convention de coopération entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire pour la conduite d'opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire du département de Maine-et-Loire pour la période 2020-2022 (annexe 1.1.1),

AUTORISE

La Présidente à la signer,

APPROUVE

Les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Région Bretagne pour la mise à disposition d'une application informatique de recensement du patrimoine (annexe 1.1.2),

AUTORISE

La Présidente à la signer,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 24 500 € afin de réaliser des opérations d'Inventaire et de valorisation du patrimoine,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions de fonctionnement de 9 814 € en faveur de 2 dossiers pour des fouilles archéologiques programmées (annexe 1.3.1),

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 9 814 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 337 190 € en faveur de 26 dossiers pour la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.5.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 337 190 €,

AUTORISE

La Présidente à signer, avec les deux bénéficiaires concernés, les conventions correspondantes, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

Une subvention d'investissement de 5 000 € au titre de l'aide régionale au financement participatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé (annexe 1.6.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 5 000 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 1 105 158 € en faveur de 24 dossiers pour les aménagements urbains des Petites cités de caractère® (annexe 1.7.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 1 105 158 €,

APPROUVE

La modification de la liste des communes bénéficiaires du règlement d'intervention du dispositif d'aménagements urbains des Petites cités de caractère® (annexe 1.7.2),

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 12 304 € au titre du dispositif des Centres anciens protégés pour deux dossiers (annexe 1.9.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 12 304 €,

APPROUVE

Les termes des conventions au titre des Centres anciens protégés entre la Région et les communes de Saint Léonard des Bois (annexe 1.9.2), et du Lude (annexe 1.9.3),

AUTORISE

La Présidente à les signer,

APPROUVE

La modification de la liste des communes du règlement d'intervention du dispositif en faveur des Centres anciens protégés (annexe 1.9.4),

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 77 723 € au titre de l'opération Centres anciens protégés renouvelée pour deux ans avec dix Petites cités de caractère® pour 16 dossiers (annexe 1.9.5),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 77 723 €,

ATTRIBUE

Une subvention d'investissement de 97 205 € en faveur de la commune de Nesmy au titre des édifices religieux non protégés (annexe 1.10.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 97 205 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 84 914 € en faveur des 14 musées dans le cadre du Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) (annexe 1.11.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 84 914 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 80 050 € en faveur des 14 musées dans le cadre du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) (annexe 1.11.2),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 80 050 €,

AUTORISE

Le versement des subventions allouées aux différentes collectivités au titre du FRAR et du FRAM, bien que la date de restauration ou d'acquisition puisse être antérieure à la date de la Commission permanente, compte tenu du fait que ce fonds est alimenté à parité entre l'État et la Région et que les décisions d'attribution des aides sont prises par un comité spécialisé se réunissant une à deux fois par an,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 10 000 € sur un montant subventionnable de 325 000 € TTC à la Ville de Laval pour le projet de mise en lumière du 30 novembre 2019 au 6 janvier 2020 (annexe 2.4.1),

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention d'investissement de 1 000 € sur un montant subventionnable de 4 100 € TTC à l'association des Petites cités de caractère® de France pour la réalisation d'un film documentaire sur la commune de Sainte Suzanne,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 1 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 1 500 € sur un montant subventionnable de 3 500 € TTC à l'université de Nantes pour la mise en place de 2 journées d'études doctorales à Nantes les 5 et 6 décembre 2019,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante de 1 500 €,

ATTRIBUE

Une subvention de 30 000 € à la Ville d'Angers sur une dépense subventionnable de 687 081 € HT pour les travaux du musée Pincé,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 30 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs